

N° 4-2

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 5 avril 2023

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES :  
- DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# **SOMMAIRE**

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 4**

- Arrêté n° 2023-094-002 du **5 avril 2023** portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental à l'occasion du mouvement social du 5 avril 2023

- Arrêté n° 2023-094-003 du **5 avril 2023** portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental à l'occasion du mouvement social du 5 avril 2023

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**



**N° 2023-094-002**

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation  
sur le réseau routier départemental  
à l'occasion du mouvement social du 05 avril 2023

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu**

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

L'avis du Conseil Départemental en date du 04 avril 2023

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents du Conseil Départemental et des forces de l'ordre occupant le réseau routier, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur les RD 977 , R12 et RD5

à l'occasion de la manifestation contre la réforme des retraites le 05 avril 2023 à partir de 6h00

SUR proposition du Préfet de la Marne,

## **ARRETE**

### Article 1

Le 05 avril 2023 à partir de 6h00 à l'occasion de la manifestation sociale contre la réforme des retraites , la RD 977 est fermée à la circulation entre Châlons-en-Champagne et Vatry. Les déviations suivantes sont mises en place :

Dans le sens Châlons- en Champagne- Sommesous, à partir du rond-point de la Lune, les usagers emprunteront la RD5 direction Fère- Champenoise puis, au carrefour RD5/RD12, ils emprunteront la RD 12 jusqu'à Vatry ;

Dans le sens Sommesous- Châlons-en-Champagne, à partir de Vatry, les usagers emprunteront la RD 12 direction Soudron puis au carrefour RD12/RD5 , ils emprunteront la RD5 direction Châlons-en-Champagne.

### Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par le conseil départemental de la Marne qui assurera également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'évènement sur le réseaux le concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

### Article 3

Des constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'évènements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 5 avril 2023 à 6h00. Les dispositions qu'il prescrit seront abrogées à la fin effective de l'évènement, concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,  
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,  
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,  
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Messieurs les Maires des communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Vatry, Villeseneux et Soudron.

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,  
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 05/04/2023

Le préfet de la Marne

Henri PRÉVOST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**N° 2023-094-003**

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation  
sur le réseau routier départemental  
à l'occasion du mouvement social du 05 avril 2023

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu**

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),



L'avis du Conseil Départemental en date du 04 avril 2023

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents du Conseil Départemental et des forces de l'ordre occupant le réseau routier, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur les RD 977 , RD5 RD9 RD 933.

à l'occasion de la manifestation contre la réforme des retraites le 05 avril 2023 à partir de 8h00

SUR proposition du Préfet de la Marne,

## **A R R E T E**

### Article 1

Le 05 avril 2023 à partir de 8h00 à l'occasion de la manifestation sociale contre la réforme des retraites , la RD 977 est fermée à la circulation entre Châlons-en-Champagne et l'échangeur D977/N4 , les déviations suivantes sont mises en place :

Dans le sens Troyes - Châlons- en Champagne, à partir de l'échangeur D977/N4 au niveau de Sommesous, les usagers emprunteront la N4 jusqu'au carrefour N4/D5 direction Fère-Champenoise, puis la D5 et la D9 en direction de Bergères- les- Vertus via la D9 jusqu'à l'intersection D9/D933, puis la D933 jusque Châlons- en-Champagne.

Dans le sens Châlons-en-Champagne -Troyes, les usagers emprunteront depuis l'intersection D977/D87 en agglomération de Châlons-en-Champagne, la D87 jusqu'au carrefour avec la D933 (route de Montmirail) jusque Bergères les Vertus, puis la D9 direction de Fère-Champenoise via la D5 jusqu' à l'intersection avec la N4 .

### Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par le conseil départemental de la Marne qui assurera également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'évènement sur le réseaux le concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

### Article 3

Des constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'évènements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 5 avril 2023 à 8h00. Les dispositions qu'il prescrit seront abrogées à la fin effective de l'évènement, concrétisée par la levée complète de la signalisation.

## Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,  
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,  
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,  
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

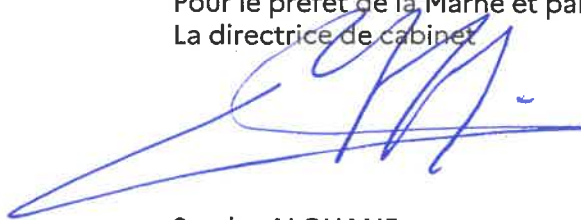
Messieurs les Maires des communes de Châlons-en-Champagne, Connantra-Vaudrefroy, Fere Champenoise, Sommesous, Morains, Bergères-les-Vertus, Chaintrix-Bierges, Thibie.

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,  
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 05/04/2023

Pour le préfet de la Marne et par délégation,  
La directrice de cabinet



Samira ALOUANE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.